



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 03 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 Novembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres : En exercice : 13 ; Présents : 10 ; Votants : 13 ; Quorum : 7

Date de convocation : 27 Octobre 2025

Présents : Mrs -DELHOUME Philippe - DUMAND François - GARDAIS Olivier – GOUINEAUD Frédéric – LESSEUR Thierry - MIMOL Jean -Claude - ROUX Stéphane et Mmes LUCAS Annick - MESLAND Christine - RÉMY Véronique

Excusés : M. BON Pierre donne pouvoir à M. ROUX Stéphane
Mme de KERROS Isabelle donne pouvoir à Mme LUCAS Annick
Mme AUTANT Sophie donne pouvoir à M. GARDAIS Olivier

Absent :

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MIMOL

QUORUM : Monsieur le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire remercie ses 2 adjoints et le Conseil Municipal d'avoir mené la barque pendant son absence médicale.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance 06 Octobre 2025 à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'**ORDRE DU JOUR** :

- 1. Choix des banques et autorisation de signature pour les prêts « agrandissement foyer et création d'un café / bibliothèque ».**
- 2. Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2026**
- 3. Achat signalétique complémentaire plan de circulation**
- 4. Décision modificatives n°2025-04 budget 2025(Commune)**
- 5. Renouvellement du contrat de maintenance informatique ?**
- 6. Informations et Questions diverses**

1) Choix des banques et autorisation de signature pour les prêts « agrandissement foyer et création d'un café / bibliothèque »

a) Autorisation signature d'un prêt à taux fixe

Le Conseil Municipal de la commune de Pessines, après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré, DÉCIDE de contracter un emprunt d'un montant de 70 000,00 € (soixante-dix mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, destiné à financer les travaux d'agrandissement du foyer et la création d'un café en lien avec la Bibliothèque.

Cet emprunt aura une durée de 12 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt en 12 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital au taux fixe de 3,71 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant 280,00 €.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

b) Autorisation signature d'un prêt crédit relais

Le Conseil Municipal de la commune de Pessines, après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré, DÉCIDE de contracter un emprunt d'un montant de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, destiné à financer le délai d'attente du

versement de subventions pour les travaux d'agrandissement du foyer et la création d'un café en lien avec la Bibliothèque.

Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 2,78 %.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 350,00 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

2) Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants, fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population modifié,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE DE FIXER la rémunération brute des agents recenseurs pour l'année 2026 comme suit :

1,80 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
1,20 € par formulaire « feuille de logement » rempli
Forfait de 50,00 € pour les 2 demi-journées de formation début janvier

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 6418 (autres indemnités) en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs et la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) article 7484 (dotation de recensement) du budget 2026.

3) Achat signalétique complémentaire plan de circulation

La modification au budget pour l'achat de panneaux indiquant le possible présence de tracteurs est rejetée.

Attendu que la modification du plan de circulation est un essai sur 6 mois, qu'autoriser des tracteurs à circuler à contre sens dans une rue à sens unique est un risque et que le sens interdit ne remet pas en cause l'accès à quelque parcelle que ce soit le Conseil Municipal décide de laisser la situation en l'état et de ne pas autoriser quelque véhicule que ce soit, tracteur ou autre, à emprunter même sur une courte distance un sens interdit. Ce point sera redébatu à la date de la fin de la période d'essai de 6 mois.

4) Décision modificatives n°2025-04 budget 2025 (Commune)

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Désignation	Montant
DF 60632 Fournitures de petit équipement	- 1000,00
DF 615231 Voiries	- 4800,00
DF 61551 Matériel roulant	- 1000,00
DF 615228 Autres bâtiments	+ 2200,00
DF 6162 Assurance Obligatoire Dommage-Construction	+ 4600,00

Après en avoir débattu, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

5) Renouvellement du contrat de maintenance informatique ?

Le Conseil Municipal évalue les performances de BDI concernant la maintenance information, le site internet, l'élaboration du journal communal et autres. Il est reconnu un engagement positif de BDI après de la commune mais de nombreuses interventions mettent en évidence des manques. La maintenance est imparfaite, le site internet n'est pas opérationnel, le partage des accès n'est pas optimal, les licences de software ne sont pas au nom et en possession de la Mairie, liste non exhaustive.

Le Conseil Municipal vote l'arrêt de contrat avec BDI au 31 décembre 2025 et l'accord pour un contrat de 3 mois du 01/01/2026 au 31/03/2026 permettant à BDI de continuer la prestation actuelle. Il faudra que la commune récupère les licences et tous les codes des différents supports.

Une solution alternative pourrait être d'avoir recours à l'AMF avec participation du personnel communal comme ce fut le cas dans le passé. Monsieur GARDAIS Olivier propose ses services pour la rédaction éventuel d'un cahier des charges.

6) Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire informe les Conseillers :

- a) Remerciement de la Famille LONGUET suite au décès de M. LONGUET Jean-Pierre qui a été un ancien conseiller municipal et un membre actif des bénévoles pour la commune.
- b) La Mairie a reçu une lettre recommandée de la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) à la demande de M. DAUDET qui s'offusque qu'une rue de notre commune soit passée en sens unique, si ce n'est ajouter de l'huile sur le feu cette lettre n'apporte rien au débat. M. le Maire prépare sa réponse.
- c) L'association Yogange Pessines et l'ACCA ont présenté leur rapport annuel, ces deux associations sont bénéficiaires. Ils sont à disposition en Mairie.
- d) Le résultat du comptage des passages de voitures et camions sont présentés, ils sont assez proches de ceux de 2020 encore que ceux-ci doivent être pondérés car non réalisés à la même période. Les vitesses moyennes sont en deça des limites tant pour les voitures que pour les camions, mais ce ne sont que des moyennes et sur certains secteurs il peut y avoir jusqu'à 40 % de contrevenants pour les voitures et 20 % pour les camions.

e) Invitation à la rencontre de l'ESS le 13 Novembre 2025 à partir de 12h jusqu'à 17h00 à la cité entrepreneuriale Boulevard Guillet Maillet à Saintes.

f) Le rapport d'activité 2024 de l'Agglo est disponible à la Mairie.

g) Affaire BRUN/COMMUNE : Madame MESLAND Christine lit le courrier de notre avocat adressé au Procureur concernant la dégradation des toilettes et du distributeur à baguette, la boulangère doit porter plainte.

h) Mme LUCAS Annick intervient pour la Route des Morins qui est inondée depuis les travaux. M. LESSEUR Thierry informe qu'il doit rencontrer le SDV17 le jeudi 6 Novembre pour la réception des travaux.

i) Heure Civique : Campagne de ramassage des déchets au niveau national le 18 Octobre. Malheureusement que 6 personnes, (toutes les bénévoles de l'heure civique, étaient présentes.

La séance est levée à 21h05.

La secrétaire de séance,



Jean-Claude MIMOL



Le Maire,



Philippe DELHOUME